



Municipalité de Saint-Ulric
128, Ulric-Tessier
Saint-Ulric Québec G0J 3H0
Téléphone : 418-737-4341 \ Télécopieur : 418-737-9242
Courriel : st-ulric@lamatanie.ca Web : st-ulric.ca

RÉSOLUTION de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric, tenue le 6 juin 2022 à 19h30 au 130, avenue Ulric-Tessier à Saint-Ulric.

Sont présents les conseillers(ères) Annie Bernier, Marie-Hélène Bouillon, Gaétan Bergeron, Steve Bernier, Jean-François Caron formant quorum sous la présidence de Monsieur Michel Caron maire.

Est absente : Madame Nancy Paquet

Madame Louise Coll, directrice générale\greffière-trésorière fait fonction de secrétaire.

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC EN VERTU DU RÈGLEMENT 2008-92— LOT 5 538 605

NUMÉRO : 2022-119

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après PPCMOI) a été soumise à la municipalité (demande numéro 2022-73012) afin d'autoriser l'entreposage au 3297, route 132 Ouest, Saint-Ulric (Québec) G0J 3H0;

ATTENDU QUE le requérant Monsieur Donald Charest souhaite effectuer de l'entreposage de véhicules automobiles et récréatifs à l'intérieur de deux bâtiments vacants sur le site pour une durée de trois années ;

ATTENDU QUE la propriété est entièrement localisée à l'intérieur de la zone agricole dynamique;

ATTENDU QUE le projet consiste à effectuer l'entreposage de véhicules automobiles et récréatifs comme des roulottes, des embarcations, pour une période de trois années se terminant le 02 juillet 2025, à l'intérieur des bâtiments agricoles vacants qui sont localisés sur le lot numéro 5 538 605 du cadastre de Québec;

ATTENDU QUE l'entreposage se fera exclusivement à l'intérieur de deux bâtiments agricoles vacants parmi les cinq bâtiments situés sur la propriété;

ATTENDU QUE dans le règlement de zonage numéro 2008-82, l'entreposage de véhicules automobiles, récréatifs, roulottes, embarcations, appartient au groupe 3 « Commerces à contraintes » et à la sous-classe d'usage «3226. Entreposage en général à court, moyen et long terme (véhicules, machinerie etc.) ;

ATTENDU QUE l'usage n'est pas autorisé dans la zone agricole dynamique en vertu du règlement de zonage numéro 2008-82;

ATTENDU QUE Le projet n'a aucun impact sur la circulation automobile et piétonne, ni sur le bruit ambiant, ni sur la végétation existante et sur l'environnement en général;

ATTENDU QU'en matière d'attractivité son projet a une portée à l'échelle régionale.

ATTENDU QUE le projet fera l'objet d'une analyse de conformité par la MRC de la Matanie;

ATTENDU QUE l'entreposage des véhicules étant l'activité dominante dans la zone, contribue davantage au changement du caractère homogène du milieu;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 04-05-2022 et les membres se sont montrés favorables au projet, tel qu'énoncé dans l'extrait du procès-verbal;

Municipalité de Saint-Ulric
128, Ulric-Tessier
Saint-Ulric Québec G0J 3H0
Téléphone : 418-737-4341 \ Télécopieur : 418-737-9242
Courriel : st-ulric@lamatanie.ca Web : st-ulric.ca

EN CONSÉQUENCE il est proposé par *Monsieur Gaétan Bergeron*, et résolu à l'unanimité du conseil :

QUE le premier projet de résolution concernant le PPCMOI de la municipalité de Saint-Ulric, en vertu du règlement numéro 2008-92 et portant le numéro de demande 2022-73012, concernant l'entreposage au 3297, route 132 Ouest, Saint-Ulric (Québec) G0J 3H0, qui vise à conserver des véhicules automobiles et récréatifs notamment les roulottes, les embarcations dans deux bâtiments agricoles devenus vacants pour une durée de trois ans se terminant le 02 juillet 2025 soit adopté.

Et ce, conditionnellement à ce que :

Le requérant obtienne une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) conformément aux règlements découlant de *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Signé par Michel Caron, maire
À St-Ulric, ce 7 juin 2022

Louise Coll, GMA
Directrice générale \ greffière-trésorière